



INFORMATION PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

OBJET : Règlement des frais de demi-pension par prélèvements automatiques pour l'année scolaire 2023-2024

Madame, Monsieur,

Votre enfant sera inscrit au collège comme **demi-pensionnaire au titre de l'année 2023-2024**.

Le Collège François Villon **propose** aux familles la possibilité de régler les frais de demi-pension par prélèvements mensuels automatiques.

En fonction de la tarification qui vous sera appliquée par le Conseil Départemental, les frais annuels de demi-pension feront l'objet de **9 prélèvements*** (aux alentours du 5 de chaque mois) :

- **8 prélèvements identiques de novembre 2022 à juin 2023**
- **1 prélèvement d'ajustement** de solde de la créance, début **juillet 2023**

*Cependant, selon le montant annuel prévisionnel des frais de demi-pension, l'échéancier peut être raccourci mais le prélèvement d'ajustement maintenu. De même, en fonction des remises d'ordres concédées et aides accordées, un ou des prélèvements peuvent être suspendus ou bien réduits.

Exemples d'échéanciers donnés pour information et basés sur les forfaits 2021/2022.

ECHEANCIERS				TARIFICATION	
REGIME/TRANCHE	Montant de la mensualité	REGIME/TRANCHE	Montant de la mensualité	TRANCHE	PRIX REPAS
Demi Pension 4 jours / Tranche 1	21,00 €	Demi Pension 5 jours / Tranche 1	26,00 €	T1	1,35 €
Demi Pension 4 jours / Tranche 2	34,00 €	Demi Pension 5 jours / Tranche 2	42,00 €	T2	2,15 €
Demi Pension 4 jours / Tranche 3	39,00 €	Demi Pension 5 jours / Tranche 3	49,00 €	T3	2,50 €
Demi Pension 4 jours / Tranche 4	45,00 €	Demi Pension 5 jours / Tranche 4	56,00 €	T4	2,85 €
Demi Pension 4 jours / Tranche 5	49,00 €	Demi Pension 5 jours / Tranche 5	62,00 €	T5	3,15 €
Demi Pension 4 jours / Tranche 6	55,00 €	Demi Pension 5 jours / Tranche 6	68,00 €	T6	3,50 €
Demi Pension 4 jours / Tranche 7	63,00 €	Demi Pension 5 jours / Tranche 7	78,00 €	T7	4,00 €
Demi Pension 4 jours / Tranche 8	71,00 €	Demi Pension 5 jours / Tranche 8	88,00 €	T8	4,50 €

Si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de compléter le document ci-joint, intitulé « Mandat de prélèvement SEPA » et nous le retourner accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire).

La signature du mandat de prélèvement SEPA vaut engagement de votre part à respecter l'échelonnement du paiement des frais de demi-pension. Si une régularisation devait avoir lieu en votre faveur en cours d'année, seul l'agent comptable est habilité à modifier le montant du prélèvement et/ou à mettre fin au prélèvement automatique. En aucun cas, vous ne pouvez mettre fin au prélèvement en cours d'année scolaire. Aussi, si l'agent comptable constate un tel agissement, il refusera la possibilité de règlement des frais scolaires par prélèvement automatique pour le reste de la scolarité de l'élève. En outre, si des échéances font l'objet de rejets, l'agent comptable mettra fin au prélèvement automatique. Les frais de demi-pension seront alors dus pour la totalité du trimestre.

En cas de prélèvements excédentaires, tout reversement ne se fait qu'au moment de l'ajustement du mois de juillet.

Pour les familles bénéficiaires d'une bourse qui couvrirait tout ou partie des frais de demi-pension, le prélèvement automatique ne sera pas mis en place

Pour les familles tarifées en tranche 1, la mise en place du prélèvement automatique peut-être décalée d'un mois.

Attention: dans le cadre du prélèvement automatique, il n'est pas possible de procéder à une répartition entre deux responsables différents pour un même élève. Dans ce cas de figure, il est préférable de payer par virement, télépaiement, chèques ou espèces.

IMPORTANT

- La demande de prélèvement n'est pas reconduite automatiquement d'une année scolaire à l'autre. Il faut impérativement refaire une demande en début d'année scolaire et ce, pour chaque enfant scolarisé au collège.

- Aucune demande de prélèvement automatique ne sera prise en compte après le 01 janvier (à l'exception des nouveaux élèves arrivants).

- Si vous optez pour le prélèvement automatique, vous serez destinataires d'un échéancier (vers la fin du mois d'octobre).

Si vous ne le recevez pas ou si vous constatez que les échéances ne sont pas prélevées sur votre compte bancaire et ce, dès le mois de novembre, merci de vous adresser au service gestion du collège.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Gestionnaire,
J. REVEILLE

Le Principal,
E. FRAULICH